

REUNION DU 20 MAI 2016

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS A LA COMMUNE DE CHATEAU GARNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement de la route de « Laveau », mitoyenne avec la commune de Joussé et qui fait l'objet du programme de travaux 2015.

Les travaux envisagés comprennent certaines natures de travaux dont notamment celles liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois dont dépend la Commune de Joussé.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les procédures administratives d'attribution, de coordination et d'exécution des marchés, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Accepte pour l'aménagement de la route de « Laveau », la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des travaux de voirie relevant de sa compétence,
- Approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 12501.41 € TTC ;
- Approuve la convention établie, définissant les conditions dans lesquelles la délégation de maîtrise d'ouvrage est mise en œuvre, ainsi que les modalités de participations financières ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et les pièces utiles à ce dossier.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS ET LA COMMUNE DE CHATEAU-GARNIER POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA ROUTE DE LAVEAU

ENTRE

La Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, désignée « La Communauté de Communes »,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2016,
D'une part,

ET

La commune de Château6Garnier, désignée « La Commune »,
Représentée par son Maire, Monsieur François AUDOUX,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2016,
D'autre part,

PREAMBULE

La Commune mène une opération de réaménagement de la route de Laveau , mitoyenne de la Commune de Joussé, membre de la Communauté de Communes.

Les travaux comprennent des natures de travaux relevant de l'intérêt communautaire.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes délégant, délègue à la Commune, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communautaire ;

Les modalités de participations financières de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, l'ensemble des travaux.

La Commune s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de réfection du revêtement de chaussée conformément aux critères retenus dans la définition de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes se libèrera de ses obligations par :

Le versement de l'équivalent du coût des travaux de compétence communautaire sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

ARTICLE 4 : Attributions déléguées

La mission de la Commune intègre :

- a) la définition du besoin du délégant,
- b) la mise au point du dossier technique et administratif,
- c) le choix du mode de passation,
- d) la mise en œuvre de la consultation des entreprises,
- e) l'analyse des offres,
- f) le choix de l'attributaire,
- g) la signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- h) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Conditions de délégation

a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités et groupement de collectivités ;

b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;

c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;

d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;

e) La durée prévisionnelle indicative est de 4 mois, le début des travaux est prévu début juillet 2015.

ARTICLE 6 : Financement

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT des travaux 11508.60 €

Part de la Commune HT 7612.50 €

Part de la Communauté de Communes HT 3896.10 €

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats de la consultation.

Les deux, Commune et Communauté de Communes étant éligibles au FCTVA, la Communauté de Communes n'avancera pas d'aide sur la TVA.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Commune qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 : Contentieux

Le délégataire peut agir en justice pour le compte de la Communauté de Communes :

a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Commune n'est pas demandé),

b) obligatoirement sur demande de la Communauté de Communes, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 10 : Règlement des prestations

La Communauté de Communes se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du DGD du marché,

- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Commune qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Poitiers,
Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS Cedex

VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une partie de la plantation de pins est exploitable.

Il présente diverses propositions d'exploitants forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient la proposition de la SAS GARNIER BOIS aux tarifs suivants : 10€ le stère pour les billons de 2m40, diamètre 12 à 30 cm et 7€ le stère pour les billons de 2m30, diamètre de 7 à 40 cm
- autorise le maire à signer le contrat d'achat avec la SAS GARNIER BOIS

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD et DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud, notamment concernant le nombre de délégués.

Il propose au conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts du syndicat
- désigne comme délégué titulaire : Monsieur Jacques GUINAULT
- désigne comme délégué suppléant : Monsieur Régis LUCQUIAUD

DEMANDE DE LEVEE D'ARTICLE L111-3 SUR DOSSIER CUb 08606416E0002

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agence des Halles, représentée par Monsieur LELONG Arnaud, a déposé une demande de certificat d'urbanisme (CUb08606416E0002) qui a été transmis à la DDT. Cette demande concernait la division en 3 lots des parcelles cadastrées section AC, numéros 52 et 53, pour la construction de 3 maisons.

Considérant que ce terrain est situé en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune, et en vertu de l'article L111-3 du Code de l'urbanisme, la Direction Départementale des Territoires a émis un avis défavorable au projet.

Le Conseil Municipal, considérant :

- Qu'il s'agit de parcelles qui ne sont pas situées en zone protégée, qu'elles se situent en prolongement d'un lotissement existant à proximité immédiate du hameau de « Chez Linet »
- Que ces parcelles sont desservies en électricité, eau et réseau téléphonique.
- Que les surfaces des lots envisagés permettent la réalisation d'assainissements individuels.
- Que très peu de terrains constructibles sont disponibles sur la commune et qu'il y a lieu de pouvoir offrir aux jeunes ménages, des terrains à des prix abordables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, demande que l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme ne soit pas appliqué au présent projet.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GENCA Y

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans sa séance en date du 29 mars 2016, le conseil du Syndicat Intercommunal du collège de Gençay a voté sa dissolution avec effet au 31 octobre 2016, et le transfert de ses compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen au 1^{er} novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents, la dissolution du Syndicat et le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen.

PROJET DE NOUVELLE MAIRIE – ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de nouvelle mairie dans l'ancien presbytère ou dans un bâtiment à acquérir.

Afin de d'envisager l'un ou l'autre projet, il est nécessaire de faire procéder à une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier cette étude de faisabilité à la société ACTP Maitrise d'œuvre de Saint Julien l'Ars, représentée par Monsieur Jean-Luc VERGNAUD pour un montant de 3024€ TTC.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir

DESAMIANTAGE ET COUVERTURE DE LA SALLE SEMAILLES AU VENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de désamiantage et de couverture de la salle Semailles au Vent.

Il présente les devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux aux entreprises suivantes :

- Désamiantage : Entreprise PELLETIER pour 7170.18€ HT
- Couverture : Entreprise MOINEAUD père & fils pour 4375.44 € HT
- Zinguerie : LEGRU Christian pour 768.48 € HT.

SIGNALISATION ROUTIERE, PANNEAUX DE RUE ET NUMEROS DE MAISONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la signalisation routière, les panneaux de rues pour les villages et les numéros pour les habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient le devis de la Sté Signaux Girod Ouest pour un montant de 2928.60€ TTC.

TRANSFERTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les transferts suivants :

- Dépenses d'investissement :
 - Article 2152, opération 10157 (signalisation) : + 500
 - Dépenses de fonctionnement :
 - Article 023 : virement à la section investissement : +500
 - Article 658 : charges diverses de gestion courante : -500
 - Recettes d'investissement :
 - Article 021 : virement de la section fonctionnement : + 500
-

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS
DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire présente une proposition du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER pour l'entretien et le contrôle des bouches et des réserves incendie.

Le projet de convention prévoit une participation de 29€ par an et par hydrant et en option 35€ par an et par réserve incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à la signature de cette convention et souhaite avoir des propositions d'autres organismes.

TRAVAUX A PREVOIR SUITE AU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION BATIMENTS

- Logement de l'école Rue Alfred Bouchard :
 - Refaire les peintures du rez-de-chaussée, de l'escalier
 - Changer la porte d'entrée et remastiquer les vitres des ouvertures
 - Refaire le plan de travail de la cuisine
 - Prévoir une vasque dans la salle de bain
- Eglise :
 - Travaux à prévoir au niveau de l'autel dans la petite chapelle
- Logement de l'ancienne poste
 - Prévoir la peinture des volets
 - Refaire le débord de toiture
- Logement du 14 rue de l'Ancienne Poste
 - Petite fuite à la toiture
 - Manque une paire de volets

PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIMEER

POUR L'ACHAT DE PANNEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à ce groupement pour cette année.
